

ARRETE DU MAIRE
Du 25 novembre 2025
portant autorisation d'occupation
du domaine public
INSTITUT EZALIA

DR/RA/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Madame Amélia PEYRONNIE, INSTITUT EZALIA – 36 rue Gambetta – 47400 TONNEINS, afin d’occuper le domaine public sur le trottoir, au droit de son magasin pour y installer un stand afin d’organiser l’inauguration de son magasin le lundi 01 décembre 2025 de 16h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu’il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amélia PEYRONNIE, est autorisée à installer un stand sur le trottoir, au droit de son magasin 36 rue Gambetta afin d’organiser l’inauguration de son magasin, le lundi 01 décembre

Toutefois, elle devra impérativement laisser un passage pour piétons et personne handicapées.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l’autorisation devra s’acquitter d’une redevance d’occupation du domaine public conformément aux tarifs en vigueur auprès du régisseur municipal.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l’autorisation s’engage à :

- Souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à l’installation,
- Obtempérer à toute injonction des Services de Secours, des Services Techniques, de Police ou de Gendarmerie, en cas d’urgence ou de danger, ne pas obstruer les bouches d’eau, les canalisations d’eaux pluviales, les équipements de la Poste, des Télécoms, EDG-GDF, et SDEI,

ARTICLE 4 : La présente autorisation n’est donnée que sous réserve des règlements en vigueur. Le pétitionnaire sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et s’engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en toute conformité des différents règlements.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 047-214703100-20251125-ARR_2025_304-AR



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tonneins, la Police Municipale, les Services Techniques et Madame Amel PETRONNIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO